



OIAC

Conférence des États parties

Onzième session
5 - 8 décembre 2006

C-11/DEC.10
8 décembre 2006
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

SUITE DONNÉE À LA CRÉATION D'UN BUREAU DE L'OIAC EN AFRIQUE

La Conférence des États parties,

Rappelant les dispositions d'une décision qu'elle a prise à sa dixième session sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique dans l'objectif de promouvoir l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ainsi que sa mise en œuvre efficace (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005),

Accueillant avec satisfaction la création par le Conseil exécutif ("le Conseil"), à sa quarante-troisième session, d'un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques d'une proposition de créer un bureau de l'OIAC en Afrique et la nomination d'un facilitateur pour ce groupe de travail (paragraphe 10 du document EC-43/2 du 6 décembre 2005),

Félicitant le facilitateur du groupe de travail à composition non limitée et le Secrétariat technique ("le Secrétariat") des efforts qu'ils déploient pour aider les États parties à mettre en œuvre la décision C-10/DEC.13,

Ayant examiné la proposition du Groupe des États parties d'Afrique visant à continuer d'étudier les possibilités d'une coopération plus étroite avec la Commission de l'Union africaine pour mettre en œuvre la décision C-10/DEC.13,

Ayant également examiné la demande du Groupe des États d'Afrique visant à préciser davantage les incidences administratives et budgétaires d'une présence temporaire d'un bureau de l'OIAC à Addis-Abeba (Éthiopie) pour une période d'un an,

Gardant à l'esprit les recommandations formulées par le Conseil à ce sujet à sa vingt-sixième réunion,

1. **Proroge** jusqu'à sa douzième session les dispositions de la décision C-10/DEC.13;
2. **Demande** au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour aider le Conseil dans la mise en œuvre de ladite décision.

--- 0 ---

